Ville de LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :

26/08/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0889/ PM

Occupation du domaine public – Interdiction à la circulation et au stationnement
Place de la Liberté
« Forum des Associations »
Le samedi 5 septembre 2026

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande du Cabinet du Maire, en vue d'organiser la manifestation **« Forum des Associations »** sur la commune qui se déroulera le **samedi 5 septembre 2026** de **09h00 à 12h30.**

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réserver **la place de la Liberté** et d'interdire la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La Place de la Liberté est réservée aux seuls participants de la manifestation.

ARTICLE 2 – Le stationnement est interdit aux abords de la manifestation :

- Sur les places réservées aux motos, devant le bureau des anciens combattants
- Sur les places face à la salle polyvalente
- Sur le parking derrière l'hôtel de Ville

ARTICLE 3 – La circulation est interdite de la Noria à la traverse Barthélémy.

ARTICLE 4 – Un dispositif anti-bélier est mis en place par le service de la Police Municipale pour assurer la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 5 – Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet le **vendredi 4 septembre 2026 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 5 septembre 2026 à 20h00.**

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à la Farlède,

Le Maire,

Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 24/08/2026 17:29:39